



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 53

28/04/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 9535-2023 du 27 avril 2023 portant modification de l'arrêté 2003-2896 du 28 novembre 2003 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération du Val de Meuse

Arrêté n° 9541-2023-DDT-UTN du 27 avril 2023 constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de LAVOYE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9535-2023
**portant modification de l'arrêté 2003-2896 du 28 novembre 2003 autorisant le système
d'assainissement de l'agglomération du Val de Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants, ainsi que les articles R214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-3161 du 4 avril 2012 relatif à la répartition des compétences en matière de police des eaux dans le département de la Meuse ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j DBO5 ;

VU le schéma directeur et de gestion des eaux en vigueur du bassin versant Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral 2003-2896 du 28 novembre 2003 portant autorisation, au titre du code de l'environnement, du système d'assainissement de l'agglomération du VAL DE MEUSE, regroupant les communes d'ANCEMONT, DIEUE SUR MEUSE et SOMEDIEUE ;

VU le porté à connaissance présenté le 14 février 2023 par le syndicat d'assainissement de la DIEUE, concernant le projet de raccordement de Rupt-en-Woëvre au système d'assainissement d'Ancemont ;

Considérant l'abrogation du décret 93 -742 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration et du décret 93-743 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration, par le décret 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Considérant la demande de modification du système d'assainissement d'Ancemont transmise en février 2023 ;

Considérant que les caractéristiques du porté à connaissance ne modifient pas de manière substantielle le système d'assainissement d'Ancemont ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : objet de l'arrêté

Suite à la modification de la nomenclature en 2007, le système d'assainissement de l'agglomération d'Ancemont - Dieue sur Meuse est régi par la procédure de déclaration au titre des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement.

Il relève de la rubrique suivante :

rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.1.0.	Systemes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :	2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Arrêté du 21 juillet 2015 modifié

Article 2 : modifications de l'arrêté préfectoral 2003-2896 du 28 novembre 2003

- le 1^{er} paragraphe et le tableau associé de l'article 1 est remplacé par ceux de l'article 1 de cet arrêté

- l'article 3 de l'arrêté est modifié ainsi :

- type de réseau

A l'issue des travaux, ce réseau séparatif concernera les communes d'ANCEMONT, DIEUE SUR MEUSE, SOMMEDIÈUE et RUPT EN WOËVRE.

Le reste de l'arrêté préfectoral est sans changement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le **27 AVR. 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9544-2023-DDT-UTN du 27 AVR. 2023

**constituant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de
LAVOYE**

**La Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-561 du 07 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU les délibérations du 23 septembre 2021 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par laquelle, notamment, celle-ci s'est prononcée en application de l'article L 123-8 du Code Rural ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Lavoye en date du 1^{er} juillet 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 21 mars 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Est constituée l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Lavoye comprenant tous les propriétaires de terrains inclus dans l'opération de remembrement rural de la commune de Lavoye.

Article 2 : cette Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier aura son siège à la mairie de Lavoye.

Article 3 : Sont nommés membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier pour une durée de six années à compter de ce jour :

a) le maire de la commune de Lavoye ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) un Conseiller Départemental de la Meuse

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Didier JUSTINE domicilié à Lavoye
- M. Patrice BERTIN domicilié à Nubécourt
- M. Jean THIERY domicilié à Aubréville
- M. Julien VIGNON domicilié à Dugny s/ Meuse

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Patrick PERARD domicilié à Lavoye
- M. Olivier MAZUET domicilié à Lavoye
- Mme Dorothee PRADEZYNSKI domiciliée à Lavoye
- M. Emmanuel WEISS domicilié à Thierville s/ Meuse

Article 4 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 5 : M le receveur municipal de Lavoye est nommé trésorier de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Lavoye, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **27 AVR. 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET